

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

---

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS - (N° 1276)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par  
M. Fourage, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

A l'alinéa 12, substituer aux mots : « prise dans un délai de vingt-quatre mois suivant la publication », les mots : « publiée dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la promulgation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.